

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps libre, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1 Vote des taux 2020 des impôts locaux

Il est décidé d'aligner le taux de la taxe foncière (non bâti) sur le taux le plus bas (celui de la commune historique de Dallet) à 78,53 % à compter de 2020.

Les autres taux étant inchangés :

- Taxe d'habitation : 11.40 %
- Taxe foncière (bâti) : 17.08 %

2 Subventions versées aux budgets annexes et aux associations

* Les associations avaient bénéficié d'un 1^{er} versement avant le vote du budget 2020, sur la base de ce qui avait été versé en 2019, il est décidé de satisfaire aux demandes complémentaires pour l'année 2020 pour un montant global de 2 130 € et 260 € de subvention exceptionnelle.

* Budgets annexes : le CCAS et le Comité de la Caisse des Ecoles bénéficient d'une subvention du budget principal :

- CCAS : 20 000 €
- Comité de la Caisse des Ecoles : 30 500 €

3 Vote du budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 est adopté :

- la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 882 193 €
- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 757 151 €

4 Droit à la formation des élus

Il est décidé d'allouer chaque année, lors de la préparation budgétaire, une somme destinée à la formation des élus, d'un montant de 20 % maximum du montant des indemnités des élus.

5 Conventions de travaux avec le SIEG du Puy de Dôme

4 conventions de financement de travaux avec le SIEG du Puy de Dôme sont approuvées, concernant :

- l'éclairage du chemin de la Gondole suite à lotissement Mezel pour un montant estimatif de 30 000 € HT
- l'éclairage du secteur la Gondole – phase 1 pour un montant estimatif de 8 400 € HT
- l'éclairage secteur la Gondole – phase 1 (Mise en œuvre du matériel) pour un montant estimatif de 36 000 € HT
- l'éclairage du secteur la Gondole – phase 1 (Réservations) pour un montant estimatif de 4 000 € HT

Ces travaux étant subventionnés à hauteur de 50 % par le SIEG.